

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2016-2017
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, LE PGEÉ, LE CASEP, LE CASS, LE CODE DE CONDUITE ET
L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL, DANS LA CAUSE TARIFAIRE 2016-2017 DE GAZ MÉTRO**

RAPPORT

Jacques Fontaine, Consultant en énergie.
Brigitte Blais, analyste

Préparé pour :
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 14 juillet 2016

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.1

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE GAZIÈRE DES GRANDES ENTREPRISES

Nous nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à mettre au point des modèles économétriques comparables à ceux d'Hydro-Québec Distribution pour la prévision de la demande de la grande entreprise et à en tenir compte aux moins pour la deuxième et la troisième année de leur Plan d'approvisionnement. Incidemment, nous notons que Gaz Métro reconnaît déjà la valeur de tels modèles économétriques, puisqu'elle les utilise déjà pour sa prévision des nouvelles ventes associées aux petits et moyens débits.

RECOMMANDATION NO. 3-1

LA PLANIFICATION 2016-2019 ET LE BUDGET 2016-2017 DU PGEÉ

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la planification 2016-2019 du PGEÉ de Gaz Métro et d'approuver son budget demandé pour 2016-2017, sous réserve des recommandations de bonification ci-après exprimées aux recommandations subséquentes.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.2**LA BONIFICATION DES AIDES FINANCIÈRES DES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'augmentation de l'aide financière proposée par Gaz Métro pour ses programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, à savoir :

PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté de 0,25 \$/m³ à 0,50 \$/m³ et le montant maximal de l'aide sera rehaussé de 25 000 \$ à 100 000 \$ par demande, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté, selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel : Le montant de l'aide financière sera augmenté selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

Nous appuyons cette recommandation notamment sur le fait que les coûts des économies demeurent encore nettement sous le seuil du coût moyen des économies du PGEÉ, que le niveau de l'aide financière est identique depuis 2003 et que la bonification des aides financières accroîtra les économies de gaz.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.3**ÉVALUATION DES COÛTS DES PROJETS SELON LES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro, pour ses programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, à demander l'évaluation sommaire des coûts d'un projet standard par rapport à un projet de haute efficacité dans l'étude de faisabilité du client, afin que le surcoût puisse être mieux évalué.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.4**LE PROGRAMME PE103 THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE ET INTELLIGENT**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'il augmente son objectif en termes de nombre de participants et de m³ économisés pour le même budget. Nous recommandons également à la Régie d'exiger de Gaz Métro qu'elle ne repousse plus le suivi-évaluation des programmes PE103 et AR103 à une année ultérieure.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.5
LE PROGRAMME PE123 SYSTÈMES COMBOS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réitérer, dans sa décision à intervenir au présent dossier, ses deux demandes du 8 mars 2016 au sujet du programme PE123 Petits systèmes combos, à savoir de traiter des deux enjeux suivants :

- La source d'énergie ainsi que le système de chauffage et de production d'eau chaude qui auraient été choisis, en l'absence du programme PE123; et
- L'impact d'un changement du montant d'aide financière sur le taux de participation au programme PE123.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.6
LES PROGRAMMES PE202 CHAUDIÈRES À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE, PE210 CHAUDIÈRES À CONDENSATION ET PE111 CHAUDIÈRES EFFICACES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les nouvelles modalités et le suivi apportées aux programmes PE202 *Chaudières à efficacité intermédiaire* et PE210 *Chaudières à condensation*, sujets aux recommandations de la Régie d'appliquer les mêmes modalités à ces programmes qu'au programme PE111 *Chaudières efficaces*.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.7
LES PROGRAMMES PE126 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ RÉSIDENTIEL) ET PE236 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ CII)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'augmentation des aides financières aux MFR dans le cadre du programme PE126, de même que la démarche d'amélioration de l'information aux clients admissibles au programme PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII).

RECOMMANDATION NUMÉRO 4.1
LE CASEP

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget de 2 M\$ du CASEP de Gaz Métro.

RECOMMANDATION NUMÉRO 5.1**CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO - L'ÉVITEMENT DE L'INTERFINANCEMENT EN DÉFAVEUR DES ACTIVITÉS NON-RÉGLÉMENTÉES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de modifier l'article 3.1 du Code de conduite proposé par Gaz Métro en ajoutant la phrase suivante à la fin : **réci­proque­ment éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée.**

RECOMMANDATION NUMÉRO 5.2**CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO – COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

En ce qui concerne l'article 6.1 du Code de conduite proposé (Communication de l'information), nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à préciser de quelle façon l'entreprise qui pourrait demander de l'information supplémentaire saura qu'il y a effectivement une telle information à demander.

RECOMMANDATION NUMÉRO 6.1**L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la demande Gaz Métro de s'enlever la possibilité de recourir à de l'interruptible opérationnel parce que d'après-nous les raisons qui ont amené Gaz Métro à se doter de la possibilité de recourir à des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles sont toujours pertinentes, que les inconvénients associés sont mineurs, soulignons, par exemple, l'absence de coûts en cas de non utilisation.

RECOMMANDATION NUMÉRO 7.1**LE PROLONGEMENT PENDANT DEUX ANS DU PROJET PILOTE DE COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la demande Gaz Métro de prolonger de deux ans le projet pilote du Compte d'aide au soutien social (CASS) parce que faire autrement serait néfaste pour l'éducation et l'accompagnement au plan des habitudes de paiements de la clientèle à faible revenu.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2017-2020 DE GAZ MÉTRO	2
3 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DE GAZ MÉTRO	6
3.1 EXAMEN D'ENSEMBLE DU PGEÉ	6
3.1.1 La planification triennale 2016-2019 du PGEÉ	6
3.1.2 La demande budgétaire 2016-2017 du PGEÉ	7
3.1.3 Appréciation globale du PGEÉ - Augmentation du nombre de clients et diminution des volumes vendu	8
3.2 L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE PAR GAZ MÉTRO POUR SES PROGRAMMES PE208, PE219 ET PE219 ET L'ÉVALUATION DERS COÛTS DES PROJETS	9
3.3 LE PROGRAMME PE103 THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE ET INTELLIGENT.....	16
3.4 LE PROGRAMME PE123 SYSTÈMES COMBOS	19
3.5 LES PROGRAMMES PE202 CHAUDIÈRES À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE, PE210 CHAUDIÈRES À CONDENSATION ET PE111 CHAUDIÈRES EFFICACES	20
3.6 LES PROGRAMMES PE126 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ RÉSIDENTIEL) ET PE236 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ CII)	21
3.6.1 Le programme PE126 Supplément ménage à faible revenu (marché résidentiel)	21
3.6.2 Le programme PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII)	22
3.6.3 Recommandation globale sur les programmes PE126 Supplément ménage à faible revenu (marché résidentiel) et PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII)	22
4 - LE CASEP DE GAZ MÉTRO.....	23
5 - LE CODE DE CONDUITE DE GAZ MÉTRO	25

5.1	L'ÉVITEMENT DE L'INTERFINANCEMENT EN DÉFAVEUR DES ACTIVITÉS NON-RÉGLÉMENTÉES	25
5.2	COMMUNICATION DE L'INFORMATION.....	27
6	- L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL	28
7	- LE PROLONGEMENT PENDANT DEUX ANS DU PROJET PILOTE DE COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)	30
8..-	CONCLUSION.....	32

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont requis nos services afin de rédiger un mémoire relatif à certains aspects, identifiés dans leur demande d'intervention, relatifs à la cause tarifaire 2016-2017 de Gaz Métro (« le distributeur »), tels que déposés au dossier R-3970-2016 devant la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie.

2

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE 2017-2020 DE GAZ MÉTRO

Voici la prévision de la demande gazière de Gaz Métro pour ses clients en 2016-2020 :

Tableau 2.1

Prévision de la demande 2017-2020 avant interruptions (scénario de base) (10⁶m³)¹

Catégories de clientèle	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Grandes entreprises	2 991,0	3 275,9	3 259,4	3 262,2
Petit et moyen débits	2 710,5	2 723,7	2 736,0	2 741,8
Total	5 701,5	5 999,6	5 995,4	6 004,0

Nous remarquons de cette prévision que la demande de la grande entreprise est stable à compter de 2017-2018 voire même légèrement décroissante. Cette stabilité peut, d'après nous, dépendre de la méthode de prévision retenue par Gaz Métro pour cette clientèle :

*La prévision des volumes pour le marché grandes entreprises **est effectuée client par client** et n'utilise pas de modèle économique spécifique. Ce sont environ 310 clients, consommant environ 55 % des volumes globaux de Gaz Métro, qui ont été contactés par les représentants de Gaz Métro afin de produire des prévisions de livraisons propres à la réalité de chacun. Gaz Métro discute avec chacun de ces clients dans le but d'établir des prévisions sur l'horizon du plan d'approvisionnement et de tenir compte des facteurs économiques et contextuels qui pourraient influencer la consommation des clients.²*

Selon notre expérience cette méthodologie donne de bons résultats sur un court échéancier, par exemple, une année, mais doit être, habituellement, considérée comme pessimiste pour un horizon plus long.

Nous avons interrogé Gaz Métro identifiant cette difficulté de la prévision de la demande de la grande entreprise à plus long terme :

¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro 2, Document 1, Tableau 1, page 8.

² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro 2, Document 1, page 51, lignes 1 à 7. Souligné en caractère gras par nous.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-17A À GAZ MÉTRO

Les prévisions pour 2018-2019 et 2019-2020 ne présentent presque pas de variation. Est-ce que cela démontre la limite de la méthode d'entrevue effectuée par un conseiller ? Veuillez élaborer.

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-17A

Les volumes prévus pour le marché grandes entreprises sont en effet assez stables entre les années 2018-2019 et 2019-2020. Une faible perte de volume attribuable à l'efficacité énergétique est attendue pour les années 2019 et 2020. De plus, quelques fluctuations de production, ainsi que l'impact de l'année bissextile devraient partiellement compenser pour la perte de ces volumes.

De surcroît, cette stabilité des volumes s'explique, d'une part, par le fait que plusieurs clients du marché grandes entreprises au tarif D₄ possèdent des contrats qui fixent le volume souscrit pour plusieurs années, et d'autre part, qu'aucun nouveau client n'est prévu s'ajouter dans les deux dernières années du plan.

Selon Gaz Métro, cette stabilité des volumes prévus dans les deux dernières années du plan ne démontre en rien une limite de la méthode prévisionnelle client par client. Ce sont environ 310 clients, consommant environ 55 % des volumes globaux de Gaz Métro, qui ont été contactés par les conseillers de Gaz Métro afin de produire des prévisions de livraisons propres à la réalité de chacun. En complément à leur connaissance des secteurs d'activités de leurs clients, les conseillers dédiés au marché grandes entreprises peuvent compter sur des analyses de marché qui permettent d'étoffer leurs discussions avec les clients et ainsi d'améliorer la qualité des prévisions de volumes.

Selon Gaz Métro, les fluctuations importantes provenant par exemple de nouvelles implantations industrielles, de fermetures d'unités de production ou de projets d'expansion ne peuvent être captées par un modèle économétrique puisqu'elles ne sont pas expliquées à la marge par des variables macroéconomiques. Dans un contexte de globalisation des marchés, l'implantation ou la fermeture d'une unité de production dépend d'interactions complexes des forces de marché mondial et non seulement du contexte d'affaires prévalant au Québec et au Canada. Les relations privilégiées des conseillers aux grandes entreprises avec leurs clients permettent de mieux prévoir les événements significatifs qui influencent la prévision des volumes.³

³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro-14, Document 10, Réponse numéro à la demande de renseignements SÉ-AQLPA-1.7, pages 7 et 8. Souligné en caractère gras par nous.

En tout respect, nous différons d'opinion avec Gaz Métro sur ce sujet et notons qu'Hydro-Québec dans ses activités de Distribution fait appel, depuis son dossier R-3864-2013, à une méthodologie pour sa prévision de la demande industrielle utilisant des méthodes économétriques dont voici les variables indépendantes :

Tableau 2.2

Variables indépendantes retenues par HQD pour sa prévision de la demande de ses clients industriels ⁴

Pâtes et papiers	Nombre d'abonnements, PIB pâtes et papiers, Livraison de produits en bois, PIB industrie de l'information et industrie culturelle
Mines	Nombre d'abonnements, PIB extraction minière, PIB total, Emploi manufacturier, Taux de change
Divers manufacturiers	Nombre d'abonnements, PIB manufacturier, Taux de change
Sidérurgie, fonte et affinage	Nombre d'abonnements, PIB première transformation des métaux, PIB industries de biens durables, Indice des prix industriels de l'aluminium
Pétrole et chimie	Nombre d'abonnements, PIB industries de biens durables, PIB industries de biens non durables Ventes commerces de détail

Sur la base de cette expérience d'Hydro-Québec Distribution, nous recommandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à mettre au point des modèles économétriques comparables à ceux d'Hydro-Québec Distribution pour la prévision de la demande de la grande entreprise et à en tenir compte aux moins pour la deuxième et la troisième année de leur Plan d'approvisionnement.

Incidentement, nous notons que Gaz Métro reconnaît déjà la valeur de tels modèles économétriques, puisqu'elle les utilise déjà pour sa prévision des nouvelles ventes associées aux petits et moyens débits :

⁴ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3864-2013, Pièce B-0007, HQD-1, Document 2.2, Annexe 2E, Tableau 2E-1 page 63.

Maturation des nouvelles ventes : Les nouvelles ventes sont déterminées à l'aide de différents modèles économiques.⁵

RECOMMANDATION NUMÉRO 2.1

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE GAZIÈRE DES GRANDES ENTREPRISES

Nous nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à mettre au point des modèles économétriques comparables à ceux d'Hydro-Québec Distribution pour la prévision de la demande de la grande entreprise et à en tenir compte aux moins pour la deuxième et la troisième année de leur Plan d'approvisionnement. Incidemment, nous notons que Gaz Métro reconnaît déjà la valeur de tels modèles économétriques, puisqu'elle les utilise déjà pour sa prévision des nouvelles ventes associées aux petits et moyens débits.

⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro 2, Document 1, page 58, lignes 18 et 19.

3

- LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) DE GAZ MÉTRO**3.1 EXAMEN D'ENSEMBLE DU PGEÉ****3.1.1 La planification triennale 2016-2019 du PGEÉ**

Gaz Métro dépose au présent dossier sa planification du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 (2016-2019) de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*.⁶ Pour cette période 2016-2019, Gaz Métro prévoit, pour son PGEÉ, un budget totalisant 64,8 M\$, dont 55,5 M\$ en aide financière directe aux participants et 9,3 M\$ en dépenses d'exploitation. Ce budget est donc réparti comme suit : 85,6 % en aide financière et 14,4 % en dépenses d'exploitation, ce qui nous semble très raisonnable.⁷

L'objectif de ce PGEÉ triennal 2016-2019 est d'éviter la combustion de plus de 116,7 millions de m³ de gaz naturel, soit une moyenne de 38,9 millions m³ par année, une cible légèrement moins ambitieuse que celle de l'année 2015-2016 (41 M m³ en 2015-2016) pour un budget annuel moyen équivalent à celui de l'année 2015-2016, évitant ainsi l'émission de 224 141 tonnes de CO₂ éq. dans l'atmosphère, soit une moyenne de 74 714 t CO₂ éq. par année, soit une moyenne de 3 000 tonnes de moins par année qu'en 2015-2016.⁸

En somme, pour les trois années 2016 à 2019, GM prévoit autant d'investissements que l'an dernier (2015-2016), mais pour moins de m³ économisés et de CO₂ évités.

Bien que cet objectif soit décevant, il va tout de même dans le sens des politiques gouvernementales québécoises en termes de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES).

⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1.

⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1, page 6, lignes 3-7.
GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0021, Gaz Métro 9, Document 2, tableau D.

⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0021, Gaz Métro 9, Document 2, tableau A, page 1.

3.1.2 La demande budgétaire 2016-2017 du PGEÉ

Pour l'année 2016-2017, Gaz Métro demande à la Régie l'approbation d'un budget totalisant 21 M\$, dont 17,9 M\$ en aide financière directe aux participants et de 3,1M\$ en dépenses d'exploitation.⁹ Ce budget est donc réparti comme suit : 85,6 % en aide financière et 14,4 % en dépenses d'exploitation, ce qui nous semble très raisonnable.

L'objectif 2016-2017 du PGEÉ est d'éviter la combustion de plus de 39 millions de m³ de gaz naturel, une cible de 2 M de m³ moins ambitieuse que l'année dernière (41 M de m³ en 2015-2016) pour un budget de 600 000\$ de moins, évitant ainsi l'émission de près de 75 000 tonnes de CO₂ éq. dans l'atmosphère¹⁰, soit 3 000 tonnes de moins que l'an dernier.

En somme, pour l'année 2016-2017, GM prévoit moins d'investissement résultant en moins de m³ économisés et moins d'émissions de CO₂ évitées.

Ici encore, bien que cet objectif soit décevant, il va tout de même dans le sens des politiques gouvernementales québécoises en termes de réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES).

⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1, page 6, lignes 8-13.

GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0021, Gaz Métro 9, Document 2, tableau E.

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0021, Gaz Métro 9, Document 2, tableau A, page 1.

3.1.3 Appréciation globale du PGEÉ - Augmentation du nombre de clients et diminution des volumes vendu

Nous avons constaté qu'entre 2007 et 2017, les volumes de ventes de gaz normalisés auront diminué de 582 10⁶m³, pendant que le nombre de clients de Gaz Métro aura augmenté de plus de 28 647 clients¹¹. Pour nous, cela confirme à quel point Gaz Métro a su diminuer la consommation de gaz naturel de ses clients, entre autres par le PGEÉ.

Tel qu'il résulte du portrait énoncé ci-dessus tant pour 2016-2019 que pour l'année spécifique 2016-2017, le PGEÉ actuellement proposé par Gaz Métro demeure, dans son ensemble, très satisfaisant malgré une décroissance de ses objectifs.

Au présent chapitre, nous cherchons cependant à identifier les programmes qui pourraient être bonifiés et où les quantités de gaz naturel évitées pourraient être augmentées, en toute cohérence avec les frais d'administration. Nous sommes conscients des limites juridictionnelles de la Régie de l'énergie telles qu'elles sont actuellement interprétées, à savoir que le Tribunal ne peut pas contraindre un distributeur à ajouter des programmes à son PGEÉ mais qu'il peut lui indiquer des modifications à apporter aux modalités ou aux budgets de ses programmes déjà prévus.¹²

Globalement donc, nous appuyons donc la planification 2016-2019 du PGEÉ de Gaz Métro et invitons la Régie à en prendre acte ainsi que d'approuver le budget 2016-2017 demandé par Gaz Métro pour son PGEÉ, sous réserve des recommandations de bonification ci-après exprimées aux recommandations subséquentes.

RECOMMANDATION NO. 3-1

LA PLANIFICATION 2016-2019 ET LE BUDGET 2016-2017 DU PGEÉ

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte de la planification 2016-2019 du PGEÉ de Gaz Métro et d'approuver son budget demandé pour 2016-2017, sous réserve des recommandations de bonification ci-après exprimées aux recommandations subséquentes.

¹¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, GM-8, doc. 4, Pièce B-0059, page 1, lignes 26 et 27.

¹² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3838-2013, Décision D-2013-107.

3.2 L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DEMANDÉE PAR GAZ MÉTRO POUR SES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219 ET L'ÉVALUATION DES COÛTS DES PROJETS

Gaz Métro propose une revalorisation différenciée des aides financières pour les programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, comme suit :

PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté de 0,25 \$/m³ à 0,50 \$/m³ et le montant maximal de l'aide sera rehaussé de 25 000 \$ à 100 000 \$ par demande, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté, selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel : Le montant de l'aide financière sera augmenté selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.;¹³

Le consultant externe de Gaz Métro sur ces programmes recommande d'accepter cette bonification des aides financières. Rappelons que le niveau de l'aide financière de ces trois programmes était demeuré inchangé depuis 2003.¹⁴

¹³ Source : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1, page 53, lignes 16 et 27.

¹⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1, page 53, lignes 3 à 7.

Nous avons demandé à Gaz Métro quelles étaient les conséquences financières des changements proposés. En réponse, celle-ci nous fournit le tableau suivant :

Tableau 3.1 Conséquences de la proposition de Gaz Métro sur les coûts unitaires des programmes appliqués de 2012-2013 à 2014-2015 ¹⁵

	PE208 en \$/m ³		PE218 en \$/m ³		PE218 en \$/m ³	
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
Aide financière moyenne	0,19	0,43	0,14	0,16	0,15	0,17
(ratio subvention - mètre cube de gaz naturel économisé (\$/m ³))						

Replaçons-nous dans le contexte : nous avons constaté que, sur la période 2009-2010 à 2014-2015, comme le montre le tableau suivant, le coût moyen par m³ économisé de ces trois programmes était déjà légèrement inférieur à la moitié du coût moyen du PGEÉ tout en représentant environ 48% des économies du PGEÉ.

¹⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro 14, Document 10, Réponse numéro 1.18b à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 19.

Tableau 3.2 Résultats des programmes PE208, PE218 et PE219 – De 2008-2009 à 2014-2015

	Économies en 10 ⁶ m ³						
Rapports annuels	R-3745-2010- B-0042, Gaz Métro 12-03	R-3782-2011- B-0041, Gaz Métro 12-03	R-3831-2012- B-0053, Gaz Métro 12-03	R-3871-2013- B-0063, Gaz Métro 12-03	R-3916-2014- B-0053, Gaz Métro 12-03	R-3951-2015- B-0031, Gaz Métro 13-03	
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	
PE208	3,51	4,17	5,25	2,65	3,97	6,27	
PE218	4,86	11,50	6,95	11,56	8,77	9,86	
PE219	0,54	1,51	3,23	2,67	3,26	8,78	
Somme	8,92	17,18	15,43	16,88	16,01	24,91	
Total PGEÉ	32,13	29,49	31,63	34,84	36,58	42,09	
% des économies de gaz de PE208, PE218 et PE219 par rapport à celles du Total du PGEÉ	27,8%	58,3%	48,8%	48,4%	43,8%	59,2%	
Moyenne 2009-2015 des économies de gaz des trois programmes par rapport à celles du Total du PGEÉ							47,7%

	\$ en millions						
Rapports annuels	R-3745-2010- B-0042, Gaz Métro 12-03	R-3782-2011- B-0041, Gaz Métro 12-03	R-3831-2012- B-0053, Gaz Métro 12-03	R-3871-2013- B-0063, Gaz Métro 12-03	R-3916-2014- B-0053, Gaz Métro 12-03	R-3951-2015- B-0031, Gaz Métro 13-03	
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	
PE208	0,99	1,23	0,93	0,75	1,15	1,58	
PE218	0,68	1,56	1,52	2,13	1,56	1,70	
PE219	0,21	0,37	0,70	0,71	0,44	3,23	
Somme	1,88	3,16	3,15	3,59	3,15	6,51	
Total PGEÉ	12,22	12,33	12,86	17,34	16,80	17,91	
% de PE208, PE218 et PE219	15,4%	25,6%	24,5%	20,7%	18,7%	36,4%	
Coût moyen (\$/m ³)							
PE208, PE218 et PE219	0,21	0,18	0,20	0,21	0,20	0,26	
Coût moyen PGEÉ	0,38	0,42	0,41	0,50	0,46	0,43	
% du coût de PE208, PE218 et PE219 par rapport au Total PGEÉ	55,4%	43,9%	50,2%	42,7%	42,8%	61,4%	
Moyenne 2009-2015 du coût des trois programmes par rapport au Total du PGEÉ							49,4%

Il résulte de ce qui précède que, si nous supposons que la nouvelle règle d'aide financière se serait appliquée dès 2009-2010, alors (même si cette aide améliorée n'avait pas eu d'impact sur les quantités de gaz économisées) le *ratio* du coût moyen des économies de gaz

attribuables aux trois programmes se serait malgré tout établi à seulement 67 % du coût moyen des économies de gaz du PGEÉ, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 3.3

Moyenne des coûts par m³ de gaz économisé des programmes PE208, PE218 et PE219 si l'aide financière avait été bonifiée dès 2009-2010 et si les quantités de gaz économisées étaient restées inchangées

En \$/m ³	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Coût moyen par m ³ de gaz économisé de PE208, PE218 et PE219	0,37	0,29	0,30	0,29	0,30	0,37
Coût moyen par m ³ de gaz économisé Total du PGEÉ	0,42	0,48	0,45	0,54	0,51	0,49
% du coût par m ³ de gaz économisé de PE208, PE218 et PE219 par rapport au Total PGEÉ	0,86 %	0,60 %	0,66 %	0,55 %	0,60 %	0,75 %
Moyenne 2009-2015 du coût par m³ de gaz économisé des trois programmes par rapport au coût par m³ de gaz économisé du Total du PGEÉ						0,67 %

Ces trois programmes contribueront à hauteur de 47,7% des économies du PGEÉ de Gaz Métro à un coût se situant au moins à un tiers de moins que le coût par m³ économisé de l'ensemble du PGEÉ (incluant ces trois programmes).

Mais à cela s'ajoute le fait que le but de l'amélioration de l'aide financière proposée par Gaz Métro est d'accroître les économies de gaz naturel des clients visés, en encourageront la clientèle CII à implanter davantage de mesures d'efficacité énergétiques, ce qui est favorable à la fois aux objectifs environnementaux du PGEÉ et qui réduira encore davantage le coût par m³ de gaz économisé des trois programmes par rapport au coût par m³ de gaz économisé du Total du PGEÉ.

La Régie ajoute dans son rapport du 10 juin 2016 que « l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE208 était de 14 614\$, soit 13% du surcoût estimé et 6,4% du coût total moyen des projets... ».

Nous estimons peu attrayant une aide financière qui couvre seulement 13% d'un surcoût, bien que ce « surcoût » ne soit pas encore clair. Nous sommes d'avis, comme Gaz Métro, qu'une aide financière supérieure saura générer d'avantage d'investissements et d'économies de gaz et de CO₂ évité.

Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, nous recommandons à la Régie d'accepter l'augmentation de l'aide financière proposée par Gaz Métro.

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.2**LA BONIFICATION DES AIDES FINANCIÈRES DES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'augmentation de l'aide financière proposée par Gaz Métro pour ses programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, à savoir :

PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté de 0,25 \$/m³ à 0,50 \$/m³ et le montant maximal de l'aide sera rehaussé de 25 000 \$ à 100 000 \$ par demande, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel : Le montant de l'aide financière octroyée par mètre cube de gaz naturel économisé sera augmenté, selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel : Le montant de l'aide financière sera augmenté selon le cas, de 0,10 \$/m³ à 0,15 \$/m³, de 0,20 \$/m³ à 0,25 \$/m³ et de 0,25 \$/m³ à 0,30 \$/m³, tous les autres critères restant identiques par ailleurs.

Nous appuyons cette recommandation notamment sur le fait que les coûts des économies demeurent encore nettement sous le seuil du coût moyen des économies du PGEÉ, que le niveau de l'aide financière est identique depuis 2003 et que la bonification des aides financières accroîtra les économies de gaz.

Dans un autre ordre d'idée, dans le cadre de la seconde recommandation d'Économiser au chapitre de la Gestion du programme, c'est-à-dire « *S'assurer de distinguer de façon plus systématique le coût total du projet ainsi que le surcoût et le coût précis de la mesure d'efficacité énergétique dans la base de données* », Gaz Métro affirme qu'elle « *visera à définir d'ici la fin septembre 2016, les améliorations qui permettraient de mieux distinguer les différents types de coûts. Les actions identifiées pourront être mises en place au cours de l'année 2016-2017.* »

Nous croyons qu'une façon relativement simple d'évaluer le **surcoût** serait d'exiger deux scénarios dans l'étude de faisabilité : Un scénario de référence qui évaluerait sommairement (sans précisions onéreuses) le coût d'implantation d'une mesure standard d'efficacité énergétique vs les coûts évalués de la mesure de haute efficacité.

En effet, si l'on prend l'exemple d'un projet qui voudrait répondre à un standard lui donnant accès au marché du carbone, ce projet devrait d'abord évaluer le scénario de référence, c'est à dire le scénario standard. Ensuite, on établirait un scénario de projet, lequel irait au-delà de la pratique courante, par l'utilisation de technologies de haute efficacité par exemple. C'est là

différence entre le scénario de projet *moins* (-) le scénario de référence qui déterminera les émissions évitées.

Dans le cas qui nous concerne, si l'exercice est fait en soustrayant les coûts des mesures d'EE du scénario de projet *moins* (-) les coûts des mesures d'EE du scénario de référence, nous obtiendrons le **surcoût**.

La Régie rapporte, dans son rapport de suivi du 10 juin 2016, paragraphe [123] page 32¹⁶ :

« *De plus, l'évaluateur indique que pour les projets d'encouragement à l'implantation « sur mesure », les clients n'ont pas l'habitude de chiffrer en détail le coût d'un projet hypothétique à un niveau d'efficacité énergétique standard qu'ils auraient réalisé en l'absence du programme d'aide financière. Les bases de référence sont fluctuantes selon les mesures et les secteurs d'activité, et exigent des analyses de marché très poussées et onéreuses.* » [en gras et souligné par nous]

L'évaluation « en détail » des coûts n'est donc pas dans « les habitudes » des clients. Ainsi, l'évaluation d'un projet *standard* n'est donc pas exigée car elle peut occasionner d'importants coûts. Nous croyons pourtant que c'est là que se trouve la solution au problème du surcoût. Si Gaz Métro demandait à ses clients de faire une évaluation sommaire d'un scénario standard, sans tomber dans l'extrême détail qui occasionnerait des coûts onéreux, cela fonctionnerait-il ? Nous croyons que oui.

Dans le but d'éviter d'obliger le client à mener des analyses poussées et onéreuses, nous proposons à GM de préciser aux participants qu'ils doivent mener une évaluation « *sommaire* » et simple du coût d'une hypothétique mesure standard (par opposition à une étude poussée et onéreuse). Certains postes de dépenses généralement plus coûteux pourraient être identifiés et proposés, sans restriction, afin de se rapprocher le plus possible du coût réel d'un hypothétique projet « *standard* ». Un taux d'ajustement pourrait ensuite être appliqué.

Au moment de la vérification par Datech ou par Gaz Métro, plutôt que de s'appuyer sur des factures, ce sont sur des soumissions qu'ils s'appuieraient.

¹⁶ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Rapport de la Régie « Suivi 2016 des évaluations des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro, 10 juin 2016. http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/Regie_Rapp_SuiviPGEE_GM_10juin2016.pdf

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.3**ÉVALUATION DES COÛTS DES PROJETS SELON LES PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz métro, pour ses programmes PE208 Encouragement à l'implantation du marché CII, PE218 Encouragement à l'implantation VGE secteur industriel et PE219 Encouragement à l'implantation VGE secteur institutionnel, à demander l'évaluation sommaire des coûts d'un projet standard par rapport à un projet de haute efficacité dans l'étude de faisabilité du client, afin que le surcoût puisse être mieux évalué.

3.3 LE PROGRAMME PE103 THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE ET INTELLIGENT

Entre le dossier R-3879-2014, phase 4, GM-110-doc.1 (page 102), et le présent dossier R-3970-2016, Gaz Métro-9, doc.1 (page 27), le programme de recherche AR103 semble avoir pris du retard, les coûts du programme PE103 semblent avoir augmentés et ce, pour un nombre de participants et de m³ économisés inférieurs. Sans compter que l'évaluation du programme a été repoussée d'un an. Comparons :

Tableau comparatif – PE103 et AR103 pour l'année 2016-2017 – Causes tarifaires 2016 et 2017

	R-3879-2014 ph.4 ¹⁷	R-3970-2016 ¹⁸
Administration PE103 2016-2017	64 221 \$	93 357\$
Nb participants (net) 2016-2017	2 407	1 909
Économies nettes totales (m ³) 2016-2017	119 270	96 777
Date de suivi PE103	2017-2018	2018-2019
\$ Suivi-évaluation	70 000\$	75 000\$
Administration AR103	85 000\$?
Date de début AR103 et thermostats intelligents	Octobre 2015	Avril 2016
Date de fin AR103	2016	Fin été 2017

Nous sommes très sensibles au fait que les budgets de ce programme augmentent jusqu'en 2019 pour des raisons non-claires alors que le nombre de participants prévus et la quantité de m³ économisés diminuent constamment jusqu'en 2019.

Voici les raisons qui nous poussent à dire que les raisons ne sont pas claires.

En réponse à notre question 1-11 b)¹⁹, Gaz Métro nous dit qu'il n'y a pas de lien entre les frais d'Administration (en augmentation constante) et l'installation des thermostats intelligents par les clients.

Or, l'an dernier (2015-2016), Gaz Métro évoquait cette aide aux clients pour justifier l'augmentation des coûts administratifs :

¹⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3978-2014, phase 4, GM-110, doc.1, Pièce B-0506, page 30 à 33 : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/253/DocPri/R-3879-2014-B-0506-DemAmend-Piece-2015_05_29.pdf

¹⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0021, Gaz Métro 9, Document 1, pages 26-27.

¹⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro-14, doc. 10, page 13, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPri/R-3970-2016-B-0172-DDR-RepDDR-2016_07_08.pdf, réponse 1-11 b).

Afin de supporter l'ajout d'un volet pour thermostats intelligents au PE103, Gaz Métro devra mettre en place un nouveau processus permettant notamment de prendre en charge les participants qui installeront eux-mêmes leur thermostat. Un tel processus demandera des étapes administratives additionnelles comparativement au processus existant qui est actuellement intégré au processus d'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel.²⁰

Cette même citation nous est également référée par GM en réponse à notre question 1-11 c). La suite de cette citation est :

De plus, de nouveaux formulaires devront être créés et des modifications aux systèmes informatiques devront être apportées. Ces mesures expliquent l'augmentation du poids administratif associé à ce programme aux fins d'établissement de ses budgets.²¹

Ces arguments justifiaient l'an dernier le passage des frais d'administration de 32 396 \$ à 60 649 \$. Dans notre mémoire de l'an dernier, nous attirions l'attention de la Régie sur le fait que les tâches citées par Gaz Métro étaient pour la plupart des tâches *non-récurrentes* et qu'elles ne pouvaient donc pas justifier une hausse importante et constante d'année en année.

Cette année, nous demandons à Gaz Métro de justifier les frais d'Administration qui passent maintenant à 93 357\$. Gaz Métro nous ramène aux mêmes arguments. Pourtant, les formulaires et modifications informatiques devraient être terminés en 2016-2017 et suivantes, puisque ce sont des tâches *non-récurrentes*.

Gaz Métro justifie également cette hausse par le fait que les coûts de gestion de Gaz Métro liés au programme de recherche AR103 ont été revus à la hausse, car ils n'avaient pas été bien évalués. SÉ-AQLPA comprennent bien ce dernier argument, mais pas ceux qui précèdent.

Enfin, nulle part Gaz Métro n'explique pourquoi le démarrage du programme des thermostats intelligents et du programme de recherche AR103 ont pris 6 mois de retard et que le Suivi-évaluation a été retardé d'un an.

²⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 4, Pièce B-0546, Gaz Métro-115, Document 8, réponse 4-13a) à SÉ_AQLPA, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/253/DocPrj/R-3879-2014-B-0546-DDRRepDDR-2015_07_09.pdf, page 13.

²¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro-14, doc. 10, page 13, http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/372/DocPrj/R-3970-2016-B-0172-DDR-RepDDR-2016_07_08.pdf, réponse 1-11 b).

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.4

LE PROGRAMME PE103 THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PROGRAMMABLE ET INTELLIGENT

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'il augmente son objectif en termes de nombre de participants et de m³ économisés pour le même budget. Nous recommandons également à la Régie d'exiger de Gaz Métro qu'elle ne repousse plus le suivi-évaluation des programmes PE103 et AR103 à une année ultérieure.

3.4 LE PROGRAMME PE123 SYSTÈMES COMBOS

Au sujet du programme PE123 Petits systèmes combos et d'autres programmes, Gaz Métro est réfractaire à ce que son évaluation du programme soit examinée en audience publique et par les intervenants, argumentant que « *Gaz Métro a soumis le mandat d'évaluation de façon administrative à la Régie, qui s'en est déclarée satisfaite dans une lettre datée du 8 mars 2016.* »

Or, la Régie affirme, dans cette lettre du 8 mars 2016, qu'elle désire que GM précise que le consultant devra encore traiter des deux enjeux suivants :

1. *La source d'énergie ainsi que le système de chauffage et de production d'eau chaude qui aurait été choisi, en l'absence du programme PE123; et*
2. *L'impact d'un changement du montant d'aide financière sur le taux de participation au programme PE123.*²²

RECOMMANDATION NUMÉRO 3.5 LE PROGRAMME PE123 SYSTÈMES COMBOS

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de réitérer, dans sa décision à intervenir au présent dossier, ses deux demandes du 8 mars 2016 au sujet du programme PE123 Petits systèmes combos, à savoir de traiter des deux enjeux suivants :

- La source d'énergie ainsi que le système de chauffage et de production d'eau chaude qui aurait été choisi, en l'absence du programme PE123; et
- L'impact d'un changement du montant d'aide financière sur le taux de participation au programme PE123.

²² **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, lettre « Mandat d'évaluation du programme PE123 Système combo à condensation », Montréal, 8 mars 2016, http://www.regie-energie.gc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2015-181/Regie_LtrMandatEvaluation_8mars2016.pdf

3.5 LES PROGRAMMES PE202 CHAUDIÈRES À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE, PE210 CHAUDIÈRES À CONDENSATION ET PE111 CHAUDIÈRES EFFICACES

Nous sommes satisfaits des nouvelles modalités et du suivi apportées aux programmes PE202 *Chaudières à efficacité intermédiaire* et PE210 *Chaudières à condensation*, sujets aux recommandations de la Régie d'appliquer les mêmes modalités à ces programmes qu'au programme PE111 *Chaudières efficaces*.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 3.6
LES PROGRAMMES PE202 CHAUDIÈRES À EFFICACITÉ INTERMÉDIAIRE, PE210 CHAUDIÈRES À CONDENSATION ET PE111 CHAUDIÈRES EFFICACES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les nouvelles modalités et le suivi apportées aux programmes PE202 *Chaudières à efficacité intermédiaire* et PE210 *Chaudières à condensation*, sujets aux recommandations de la Régie d'appliquer les mêmes modalités à ces programmes qu'au programme PE111 *Chaudières efficaces*.

3.6 LES PROGRAMMES PE126 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ RÉSIDENTIEL) ET PE236 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ CII)

3.6.1 Le programme PE126 Supplément ménage à faible revenu (marché résidentiel)

Nous sommes satisfaits des mesures que compte prendre Gaz Métro suite aux recommandations de l'évaluateur, tels que relatés aux pages 37 à 39 de Gaz Métro-9, Document1.²³

Ces mesures sont toutefois ambitieuses. Nous encourageons Gaz Métro à requérir les services de groupes sociaux qui sont près de leur clientèle à faible revenu pour approcher ces clientèles cibles et leur expliquer les programmes.

Couvrir l'entièreté des coûts

Au sujet de la cinquième recommandation relative à l'aide financière, nous sommes d'accord avec Gaz Métro qu'il faille non seulement chercher à couvrir le surcoût d'un projet de rénovation ou de changement d'appareil, **mais bien qu'il faille chercher à couvrir le coût entier ou que le projet n'entraîne pas de coûts ou de prises de risque par le client.** En effet, une proportion sans doute importante des MFR n'a pas d'argent à investir dans la rénovation ou dans de nouveaux appareils, qu'ils soient standards ou performants. Seul un bris d'appareil les pousse généralement à faire une dépense, laquelle contribue à leur endettement.

D'un point de vue environnemental, si nous désirons collectivement que ces familles diminuent leur consommation de gaz et donc leurs émissions de CO₂, nous devons viser un coût nul de leur part. Sans quoi ils ne participeront pas.

Communiquer efficacement avec chaque clientèle-cible

Gaz métro prévoit déployer une stratégie de communication. Les propriétaires seront faciles à rejoindre via les associations de propriétaires. Mais les locataires à faibles revenus, eux, resteront toujours plus difficiles à rejoindre.

Nous croyons qu'en plus de déléguer la tâche à certains groupes sociaux, des agents de Gaz Métro, doués en relations humaines, et plus spécifiquement avec une clientèle à faible revenu, doivent faire du porte-à-porte, afin de rencontrer les gens et bien leur expliquer les programmes de Gaz Métro et les moyens de financement à leur disposition. Gaz Métro peut être proactive et créer une synergie entre les propriétaires et locataires.

Dans certains cas, la solution serait de leur offrir un prêt dont le remboursement sera équivalent aux économies d'énergie obtenues. Dans ces cas, les bénéficiaires doivent certainement se faire expliquer « comment » il est possible d'entreprendre des rénovations ou

²³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0156, Gaz Métro 9, Document 1, pages 37 à 39.

changer d'appareil, sans s'endetter. Cette explication doit être faite dans un contexte de confiance, soit par le biais de groupes sociaux ou par des représentants qui prendront le temps de s'asseoir avec les familles, chez eux.

Dans d'autres cas, la subvention devrait être offerte avant les travaux, par le biais de certificats-cadeaux pour des appareils spécifiques, par exemple.

En bref, nous appuyons l'idée d'augmenter les aides financières aux MFR dans le cadre du programme PE126.

3.6.2 Le programme PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII)

Suite aux recommandations de l'évaluateur, Gaz Métro compte clarifier auprès des clients du secteur Affaires le fait que leurs bâtiments sont également admissibles.

Nous croyons effectivement que de nombreuses PME et entreprises familiales ou des commerces appartenant à des immigrants, ou encore des fermes familiales verraient rapidement les avantages des programmes d'efficacité énergétiques s'ils savaient qu'un coup de pouce financier leur était donné.

Dans le cas des clients « Affaires », nous voyons davantage la pertinence d'un « Centre d'accompagnement centralisé » tel qu'imaginé par Hydro-Québec, le BEIE et Gaz Métro. Un tel centre devrait être pro-actif et approcher les clients « Affaires » éligibles au programme PE236.

Nous appuyons cette démarche de Gaz Métro et souhaitons en constater des résultats dès le rapport annuel de 2017, qui sera analysé en janvier 2018.

3.6.3 Recommandation globale sur les programmes PE126 Supplément ménage à faible revenu (marché résidentiel) et PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII)

**RECOMMANDATION NUMÉRO 3.7
LES PROGRAMMES PE126 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ RÉSIDENTIEL) ET
PE236 SUPPLÉMENT MÉNAGE À FAIBLE REVENU (MARCHÉ CII)**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver l'augmentation des aides financières aux MFR dans le cadre du programme PE126, de même que la démarche d'amélioration de l'information aux clients admissibles au programme PE236 Supplément ménage à faible revenu (marché CII).

4

LE CASEP DE GAZ MÉTRO

Nous nous sommes inquiétés du fait que depuis deux ans le CASEP de Gaz Métro se situe à seulement 2 M\$. Cependant Gaz Métro nous a rassurés avec la réponse suivante :

Demande(s) :

a) Nous constatons que depuis deux ans (2015-2016 et 2016-2017) Gaz Métro dispose d'environ 2 millions de \$ pour le CASEP. Est-ce que Gaz Métro a l'intention de ramener éventuellement cette somme aux environs de 1 millions de \$ (soit le montant du programme annuel), en dépensant le surplus du solde actuel ?

Réponse :

Gaz Métro prévoit utiliser les sommes disponibles du fond CASEP à un niveau qui permettra de ramener le solde plus près du montant d'un million de \$ d'ici la fin de l'année tarifaire 2016.²⁴

Cette réponse corroborée par la prévision des dépenses en 2016-2017 nous rassure.

Tableau 4.1 Prévisions des investissements CASEP 2016-2017 ²⁵

	Clients	Volume gaz naturel (m ³ éq)	CASEP \$	Ratio ¢/m ³ éq
Processus ventes				
Densification – Résidentiel	195	471 742	266 841	56,57
Commercial	80	3 458 720	1 729 360	50,00
Total processus vente	275	3 930 462	1 996 201	50,79

²⁴ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro 14, Document 10, Réponse numéro 1.33a à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 27.

²⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0022, Gaz Métro-9, Document 3, tableau IV, page 5

RECOMMANDATION NUMÉRO 4.1
LE CASEP

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget de 2 M\$ du CASEP de Gaz Métro.

5

- LE CODE DE CONDUITE DE GAZ MÉTRO**5.1 L'ÉVITEMENT DE L'INTERFINANCEMENT EN DÉFAVEUR DES ACTIVITÉS NON-RÉGLEMENTÉES**

Dans le dossier R-3879-2014, phase 3, nous avons suggéré de modifier le texte de l'article 3.1 du Code de conduite de Gaz Métro. Plus précisément nous écrivions :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reformuler l'article 3.1 du Code de conduite proposé par Gaz Métro de manière à protéger réciproquement tant les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) que ses activités non réglementées (et entités apparentées).

Nous proposons donc que le texte de l'article 3.1 soit remplacé par ce qui suit :

3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique **du Distributeur**, de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;*
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur;*
- **réciproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée;** et*
- être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non Apparentées.²⁶*

Notre recommandation visait à éviter l'interfinancement des activités réglementées par les activités non réglementées. Par exemple, une des activités non réglementées de Gaz Métro, le secteur de la vente de gaz naturel liquéfié à des consommateurs directs, est d'un intérêt particulier, en raison de ses avantages environnementaux, d'équité et de développement durable. Il est en effet souhaitable que l'entité de Gaz Métro distribuant ce gaz liquéfié ne soit pas contrainte de hausser ses prix au motif qu'elle aurait à assumer des coûts qui ne sont pas les siens. Or le libellé de la section 3.1 du code de conduite proposé par Gaz Métro, dans le

²⁶

Jacques FONTAINE, Jean-Claude DESLAURIERS et Brigitte BLAIS pour SÉ-AQLPA,
Dossier R-3879-2014, Phase 3, Pièce C-SÉ-AQLPA 0043, SÉ-AQLPA 3, Document 1, p.13.

présent dossier continue de protéger les activités réglementées sans prévoir la protection inverse que nous avons recommandé :

3.1 Les transactions entre le Distributeur et les entités apparentées ou les activités non réglementées doivent :

- assurer l'intégrité financière et économique de chacune des entités ou de l'activité non réglementée;*
- éviter de conférer à l'une d'elles un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec le Distributeur; et*
- être documentées de la même façon que seraient les transactions entre entités non apparentées.; et,*
- ne pas être faites au détriment de son activité réglementée.²⁷*

Il nous semble que l'article 3.1 devrait plutôt être reformulé de manière à protéger réciproquement tant les activités réglementées de distribution au Québec de Gaz Métro (daQ) que ses activités non réglementées (et entités apparentées). Nous proposons donc que le paragraphe suivant soit ajouté au texte de l'article 3.1 proposé par le Distributeur :

Réciproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée.

RECOMMANDATION NUMÉRO 5.1

CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO - L'ÉVITEMENT DE L'INTERFINANCEMENT EN DÉFAVEUR DES ACTIVITÉS NON-RÉGLÉMENTÉES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de modifier l'article 3.1 du Code de conduite proposé par Gaz Métro en ajoutant la phrase suivante à la fin : **réciproquement éviter de conférer au Distributeur un privilège ou un avantage concurrentiel indu en raison de sa parenté avec une de ces entités ou avec l'activité non réglementée.**

²⁷ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0165, Gaz Métro 14, Document 4, Réponse numéro 20.1, page 52 de la demande de renseignements numéro 1 de la FCEI référant à l'annexe 5 du même document. L'article 3.1 se trouve page 115.

5.2 COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Gaz Métro propose d'ajouter un nouvel article 6, libellé communication de l'information, à son Code de conduite :

6. COMMUNICATION DE L'INFORMATION

6.1 *Toute information communiquée entre sociétés apparentées doit respecter les ententes de confidentialité conclue avec des tiers ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Si l'autorisation d'un tiers est requise, cette autorisation doit être obtenue au préalable et consignée.*

6.2 *Le Distributeur qui communique à une personne (dont une société apparentée) de l'information qui pourrait être d'intérêt pour une entreprise concurrente de cette dernière, doit permettre l'accès à cette information sur demande. Si l'autorisation d'un tiers est requise, cette autorisation doit être obtenue au préalable et consignée.*²⁸
(Nous soulignons)

Nous demandons à la Régie d'inviter Gaz Métro à préciser de quelle façon l'entreprise qui pourrait demander de l'information supplémentaire saura qu'il y a effectivement une telle information à demander.

RECOMMANDATION NUMÉRO 5.2

CODE DE CONDUITE PROPOSÉ PAR GAZ MÉTRO – COMMUNICATION DE L'INFORMATION

En ce qui concerne l'article 6.1 du Code de conduite proposé (Communication de l'information), nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à préciser de quelle façon l'entreprise qui pourrait demander de l'information supplémentaire saura qu'il y a effectivement une telle information à demander.

²⁸ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0165, Gaz Métro 14, Document 4, Réponse numéro 20.1, page 52 de la demande de renseignements numéro 1 de la FCEI référant à l'annexe 5 du même document, l'article 3.1 se trouve page 117-pdf.

6
L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL

Voici la situation :

Lors de la Cause tarifaire 2014 (R-3837-2013), Gaz Métro a évalué les mesures pouvant être mises en place pour répondre aux enjeux de saturation du réseau sur les tronçons de Sabrevois/Courval en Estrie ainsi que du Saguenay. Parmi les mesures envisagées, Gaz Métro proposait de considérer temporairement un nombre maximal de jours d'interruption au-delà du nombre maximal de jours prévu pour répondre aux besoins d'approvisionnements gaziers. Les jours d'interruption, bien que leur rôle principal soit d'optimiser le coût des approvisionnements gaziers, jouaient également le rôle d'une marge de manœuvre pour répondre aux enjeux de saturation du réseau.

Afin d'intégrer cette proposition aux Conditions de service 1 et Tarif, Gaz Métro avait proposé la modification des articles 13.1.3.2 (anciennement 14.1.3.2) portant sur la reconnaissance des journées d'interruption dans le calcul du prix d'équilibrage et 15.4.6 (anciennement 16.4.6) portant sur l'ajout d'un nombre maximum de jours d'interruption, pour des raisons opérationnelles, pour le volet A. La Régie a accepté les propositions de Gaz Métro dans la décision D-2013-192.²⁹

Or Gaz Métro plaide qu'elle n'a désormais plus besoin de cette marge de manœuvre :

Une nouvelle analyse a été effectuée. Compte tenu des mesures actuellement en place, Gaz Métro peut assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients en retirant l'option d'un nombre maximal de jours pour répondre à des enjeux opérationnels du réseau de distribution.

Gaz Métro propose donc de modifier les articles 13.1.3.2 et 15.4.6 afin de retirer l'ajout temporaire de journées d'interruption pour répondre aux enjeux opérationnels sur le réseau de distribution.³⁰

²⁹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0089, Gaz Métro-12, Document 7, page 6, lignes 23 à 30 et page 7, lignes 1 à 6.

³⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0089, Gaz Métro-12, Document 7, page 7, lignes 7 à 13.

Nous nous objectons à cette demande de Gaz Métro, nous convenons cependant que la situation du réseau gazier s'est probablement améliorée dans la région de Sabrevois/Courval en Estrie et au Saguenay. Cependant rien ne permet d'affirmer que d'autres secteurs du réseau gazier ne seront pas saturés dans un proche avenir. Nous proposons à la Régie de maintenir les clauses qui permettent à Gaz Métro de recourir à de l'interruptible pour des fins opérationnelles. D'autant plus qu'il n'y a aucun impact financier pour gaz Métro si celle-ci ne fait pas appel à cet interruptible comme elle nous l'a affirmée :

QUESTION SÉ-AQLPA-1.37 A À GAZ MÉTRO

Quel est le coût pour Gaz Métro de reconnaître des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles :

- *Si Gaz Métro interrompt des clients à ce titre ?*
- *Si Gaz Métro n'interrompt pas de client à ce titre ?*

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO

Gaz Métro n'encourt aucun coût direct de reconnaître des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles.

Si toutefois Gaz Métro doit interrompre des clients pour des raisons opérationnelles, cela occasionne une baisse des retraits de la clientèle interrompue et donc une baisse de revenus aux services de distribution, d'équilibrage et de transport non compensée par une baisse de coûts.³¹

Nous croyons que les raisons qui ont amené Gaz Métro à se doter de la possibilité de recourir à des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles sont toujours pertinentes, que les inconvénients associés sont mineurs, soulignons, par exemple, l'absence de coûts en cas de non utilisation.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 6.1
L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de refuser la demande Gaz Métro de s'enlever la possibilité de recourir à de l'interruptible opérationnel parce que d'après-nous les raisons qui ont amené Gaz Métro à se doter de la possibilité de recourir à des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles sont toujours pertinentes, que les inconvénients associés sont mineurs, soulignons, par exemple, l'absence de coûts en cas de non utilisation.

³¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0172, Gaz Métro 14, Document 10, Réponse numéro 1.37a à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 29.

7

LE PROLONGEMENT PENDANT DEUX ANS DU PROJET PILOTE DE COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

Gaz Métro considère que trop peu de clients ont complétés leur cycle d'entente pour procéder immédiatement à l'évaluation du projet pilote de Compte d'aide au soutien social (CASS) :

Gaz Métro est d'avis qu'il serait incomplet d'analyser les résultats sur une seule année du programme pilote. À titre d'exemple et tel qu'il apparaît au graphique ci-dessous, Gaz Métro constate que la courbe de tendance liée à l'intérêt de la clientèle pour le programme CASS varie d'une année à l'autre et ne peut confirmer ou non l'effet de saisonnalité sur le programme.³²

Voici le graphique auquel Gaz Métro réfère (transcrit sous forme de tableau) :

³² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0076, Gaz Métro-9, Document 4, page 2, lignes 11 à 14.

Tableau 7.1 Tendence intérêt au CASS octobre 2014 à mars 2016³³

	Par mois	Trimestre
oct-14	11	
nov-14	20	
déc-14	10	41
janv-15	14	
févr-15	27	
mars-15	30	71
avr-15	25	
mai-15	22	
juin-15	17	64
juil-15	10	
août-15	9	
sept-15	18	37
oct-15	18	
nov-15	14	
déc-15	8	40
janv-16	7	
févr-16	25	
mars-16	13	45

Nous sommes d'accord avec la proposition de Gaz Métro et adhérons à l'analyse qui veut que l'interruption du projet pilote serait néfaste pour l'éducation et l'accompagnement au plan des habitudes de paiements de la clientèle à faible revenu.

RECOMMANDATION NUMÉRO 7.1

LE PROLONGEMENT PENDANT DEUX ANS DU PROJET PILOTE DE COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la demande Gaz Métro de prolonger de deux ans le projet pilote du Compte d'aide au soutien social (CASS) parce que faire autrement serait néfaste pour l'éducation et l'accompagnement au plan des habitudes de paiements de la clientèle à faible revenu.

³³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0076, Gaz Métro-9, Document 4, page 2, Graphique.

8

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
